



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 4329

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du marché de l'art en France. Depuis quelques années, la France a perdu sa première place dans le marché international de l'art en raison d'une fiscalité très désavantageuse, autant pour les collectionneurs que pour les professionnels. Le marché s'est délocalisé, affaiblissant la richesse de notre patrimoine, avec d'inquiétantes conséquences économiques dans un secteur d'activité important qui génère plusieurs dizaines de milliers d'emplois (antiquaires, galeries d'art, libraires, commissaires-priseurs, sans oublier les artisans et restaurateurs français qui font l'admiration du monde entier). La France est, avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Suisse, l'un des rares pays à avoir un marché de l'art significatif qui se caractérise par un réseau particulièrement développé de marchands spécialisés et de galeries d'art qui n'a pas d'équivalent à l'étranger. C'est un de ses grands attraits touristiques qu'il faut absolument préserver. A cet effet, l'exonération d'ISF sur les objets d'art doit être maintenue car la vérification est pratiquement impossible et ressemblerait à une perquisition fort préjudiciable au marché de l'art. Dans bien des cas, la déclaration serait omise par le particulier qui serait dans l'impossibilité de montrer ses objets dans les expositions et serait amené à les vendre de façon clandestine, ce qui serait catastrophique. Par ailleurs, la TVA à l'importation est fixée en France à 5,5 % alors qu'elle n'est que de 2,5 % en Grande-Bretagne et de 0,2 % aux Etats-Unis : elle pénalise et décourage totalement le retour des oeuvres majeures en France et en Europe. Il lui demande s'il entend prendre en compte ces considérations dans le projet de loi de finances pour 1998.

Texte de la réponse

Les règles fiscales applicables à la commercialisation des objets d'antiquité ne sont pas à l'origine des difficultés évoquées. En effet, les écarts de taux entre les Etats cités dans la question ne sont pas de nature à susciter des délocalisations significatives au détriment des opérateurs français. Cette analyse rejoint d'ailleurs celle des professionnels qui avaient accepté le principe du projet de loi du précédent gouvernement portant réglementation des ventes de meubles aux enchères publiques lequel instituait une nouvelle taxe en vue d'indemniser les commissaires-priseurs du fait de la suppression du monopole pour les ventes volontaires aux enchères publiques. S'agissant enfin de l'impôt de solidarité sur la fortune, le Gouvernement étudiera les avantages et les inconvénients de l'exonération des objets d'art dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la fiscalité du patrimoine qui sera engagée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4329

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3374

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 57